Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/ 93 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2012/87/PDG nommant M. Nicolas HEBRA, Chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre LANDI, délégué régional de l'ASP en Martinique, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LANDI, délégations sont également données à M. Nicolas HEBRA, Chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, et à Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE, Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, délégations sont également données à Mme Martine LE BOURHIS, Chef adjointe du service formation professionnelle, emploi et apprentissage et à Lucia DAQUIN, Chef adjointe du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances courants ainsi que les décisions de mise en paiement, visés à l'article 1.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 15 MAI 2012

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Pierre LANDI
M. Nicolas HEBRA
Mme Sandra MARIE-MAGDELAINE
Mme Martine LE BOURHIS
Mme Lucia DAQUIN
SG
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/ 91 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article unique : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Alain WAGRET, Délégué régional adjoint de l'ASP pour la région Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer l'avenant n°7 de la convention RDR du Nord-Pas-de-Calais avec le Conseil régional et la DRAAF.

Fait à Limoges,
Le 15 MAI 2012

Edward JOSSA

DR nord-Pas-de-Calais (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
Président directeur général
M. Alain WAGRET
DRH
DFJL

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012/92 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2012/90/PDG du 3 mai 2012, nommant M. Arnaud AGBOHOUTO, responsable de la sécurité des systèmes d'information,

Décide

Article 1er : Délégation est donnée à M. Arnaud AGBOHOUTO, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions, les correspondances et documents relatifs à ses fonctions.

Article 2 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 21 mai 2012.

Fait à Limoges,
Le 15 MAI 2012

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Arnaud AGBOHOUTO
DFJL
DRH

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010